



Arrêté temporaire n° 2025-259
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

527 ROUTE DE TROUVILLE - R.D 513 A

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande en date du 16/04/2025 émise par Monsieur Jacques LHEUREUX demeurant Domaine du Clos Fleuri - 697 Route de Trouville - 14600 HONFLEUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement d'un talus suite à un éboulement avec l'installation d'une pelle en bordure de route rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le Jeudi 24 Avril 2025, de 8 heures à 18 heures, 527 ROUTE DE TROUVILLE - R.D 513 A,

ARRÊTE

Article 1

Le Jeudi 24 Avril 2025, entre 8 heures et 18 heures, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit au 527 ROUTE DE TROUVILLE - R.D 513 A.

La circulation des véhicules est alternée manuellement, ROUTE DE TROUVILLE - R.D 513 A.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, Monsieur Jacques LHEUREUX.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par Monsieur Jacques LHEUREUX, 3 jours au préalable.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 18 Avril 2025

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,



DIFFUSION:

- Monsieur Jacques LHEUREUX
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.